



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 10/03/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0038
Arrêté de Sonorisation concernant la brocante du 1er mai

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,

Vu la demande formulée par Monsieur Dominique DAVID président du « Comité des fêtes Abraysien » 88 Avenue du Général Leclerc à Saint Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Dominique DAVID président du « Comité des fêtes Abraysien » 88 Avenue du Général Leclerc à Saint Jean de Braye est autorisé à sonoriser :
le Vieux Bourg, rue des Châtaigniers, rue Jeanne d'Arc, rue de la Liberté, Rue de la Sente, Allée Courtil Loison à Saint-Jean de Braye
le dimanche 1er mai de 9h00 à 18h00 dans le cadre de « la brocante du 1^{er} mai » organisée par « Comité des fêtes Abraysien ».

Article 2 : L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

06 MARS 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHLÉNEAU